

ville de
**Saint Jean
 d'Angély**

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
 JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
 Tél. : 05 46 59 56 56
 Fax : 05 46 32 29 54
 www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
 sous le n° 017-211703475-20181004-
 2018_10_D1-DE
 Accusé de réception Sous-préfecture
 le 9 octobre 2018
 Affiché le 9 octobre 2018

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2018.

Décision N° 6 du 18 juillet 2018 : Développement de la boutique du Musée des Cordeliers - Fixation du prix de vente des porte-clés à l'effigie de l'autochenille « croissant d'argent » à 7 € TTC l'unité.

Décision N° 7 du 12 septembre 2018 : Remboursement à Mme Liliane BERTONNIER, du dépôt de garantie de 385 € pour le logement qu'elle occupait au 5 Allées d'Aussy à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 8 du 20 septembre 2018 : Conclusion avec la Société PAULINE représentée par M. Eric Bourgeois, d'un bail commercial, pour le local sis 20 rue Gambetta 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, moyennant un loyer mensuel 689,78 € HT (soit 827,74 € TTC) révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (base 2^{ème} trimestre 2017 : 110,00), pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Décision N° 9 du 21 septembre 2018 : Conclusion avec l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de Rochefort, représentée par Mme Michèle LE PAVEC, d'une convention d'occupation précaire et révocable, pour la mise à disposition d'un appartement situé 36 rue du Jeu de Paume, d'une superficie d'environ 80 m², à compter du 1^{er} octobre 2018. La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 500 € net, fluides compris, pour une durée de 3 mois.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : TOITURE LOCAL BLOCK HOUSE

Date du marché : 22/06/2018

Montant du marché : 63 721,15 € HT

Attributaire du marché : SOPREMA - 17100 SAINTES

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 5 juillet 2018.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.